



RÈGLEMENT DES BIBLIOTHÈQUES DU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE DE TOULOUSE

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de fonctionnement des bibliothèques du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, ci-après désigné « le Muséum » et de fixer les droits et les devoirs de ses usagers.

Il concerne notamment l'accès aux bibliothèques, la consultation des documents, les conditions de prêts...

Tout usager, par le fait de l'utilisation des services des bibliothèques du Muséum ou de son inscription, est soumis au présent règlement, et s'engage à le respecter. Le personnel des bibliothèques, sous l'autorité de la direction du Muséum, est chargé de le faire appliquer.

Le présent règlement s'applique aux deux bibliothèques du Muséum, ci-après désignées « les bibliothèques », situées au 1^{er} étage du site du centre ville du Muséum, 35 allées Jules Guesde 31 000 Toulouse :

- la bibliothèque Émile Cartailhac ;
- la médiathèque jeunesse *Pourquoi Pas?*

Ce règlement est consultable dans les deux bibliothèques et mis à disposition des usagers sur demande. Il est remis lors de l'inscription en médiathèque jeunesse. Il est également disponible sur le site internet du Muséum <https://www.museum.toulouse.fr/> dans l'encart *Nos Bibliothèques*, qui fournit toutes informations utiles et donne accès au catalogue des bibliothèques du Muséum.

Le présent règlement est spécifique aux bibliothèques du Muséum. Il vient compléter le règlement des visites du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse en vigueur qui s'applique dans toutes ses dispositions utiles.

Article 2 : Présentation et missions des bibliothèques

L'offre aux usagers des bibliothèques est constituée par :

- les deux bibliothèques (la bibliothèque Émile Cartailhac, et la médiathèque jeunesse *Pourquoi Pas?*) ;
- les réserves (fonds ancien, fonds patrimonial jeunesse, périodiques, ouvrages spécialisés et en langues étrangères) ;
- le service de documentation (veille documentaire, webographies et recherches iconographiques) ;
- le pôle multimédia (ressources en accès direct sur les postes multimédia des deux bibliothèques, fonds de DVD et diffusion en ligne de films) ;
- la photothèque (accès aux collections numérisées, demande de reproductions numériques et prises de vue photographiques).

Cette offre a pour vocation de documenter les collections du Muséum à destination des visiteurs de l'établissement.

Les deux bibliothèques sont spécialisées dans les thématiques traitées dans l'exposition permanente et les expositions temporaires : sciences de la Terre, sciences de la vie, préhistoire, ethnologie, relations de l'homme avec son environnement, arts et sciences.

Elles contribuent à la diffusion de l'information et de la culture scientifique, dans le respect du pluralisme, et sans impératif d'exhaustivité pour permettre à chacun de se former ou se distraire, facilitant ainsi le débat citoyen. Les bibliothécaires accueillent et conseillent les usagers dans leurs recherches.

Les deux bibliothèques constituent des collections de supports divers : livres, périodiques, DVD.

Elles assurent un rôle de conservation, de signalement et de mise en valeur du patrimoine écrit dont un fonds ancien et un fonds patrimonial jeunesse, et participent aux réseaux régionaux de conservation partagée des périodiques et livres jeunesse.

Article 3 : Conditions d'accès aux bibliothèques pour les usagers

- Les bibliothèques sont des lieux d'accueil, ouverts à tous, accessibles librement et gratuitement dans le respect du présent règlement.
- Les bibliothèques sont accessibles après délivrance d'un billet gratuit remis à l'accueil du Muséum.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure et demeurent sous sa responsabilité.
- La consultation sur place des documents des deux salles, l'accès au catalogue, aux postes multimédia et au wifi sont libres.
- L'accès aux collections de la réserve est soumis à une inscription préalable.
- Les usagers peuvent utiliser le service de reprographie (photocopieuse) en libre accès dans la bibliothèque Émile Cartailhac.
- La numérisation de documents peut être réalisée par le personnel des bibliothèques sur demande. La numérisation d'articles par scanner est gratuite. Si le document est déjà numérisé, sa mise à disposition est gratuite.
- Les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité.

Article 4 : Horaires et jours d'ouverture

- Les deux bibliothèques sont ouvertes aux usagers toute l'année :
 - hors vacances solaires : le mercredi et le samedi de 14 h à 18 h, pour la médiathèque Jeunesse *Pourquoi pas ?* et du mardi au samedi de 14 h à 18 h pour la Bibliothèque Émile Cartailhac ;
 - pendant les vacances scolaires du mardi au samedi de 14 h à 18 h, pour les deux bibliothèques.

Ces horaires sont susceptibles de modifications décidées par la direction du Muséum.

- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée des deux bibliothèques et publiés sur le site Internet du Muséum.
Il en est de même pour tout changement d'horaires (période estivale, fermeture exceptionnelle...).

Article 5 : Inscriptions et modalités d'emprunts à la bibliothèque Émile Cartailhac

La bibliothèque Émile Cartailhac est une bibliothèque spécialisée pour adultes dont les collections sont uniquement en consultation sur place.

Une carte de prêt virtuelle (numéro d'utilisateur et NIP) est attribuée aux usagers qui consultent des documents de la réserve.

Article 6 : Inscriptions et modalités d'emprunts à la médiathèque jeunesse *Pourquoi Pas ?*

- Le prêt est possible pour les mineurs. Il est conditionné par la délivrance d'une carte gratuite de lecteur, individuelle et nominative qui donne accès à :

- un abonnement valable un an, de date à date ;
- 3 documents empruntables par carte pendant 3 semaines ;
- la possibilité de prolonger le prêt 1 fois (demande sur place, par mail ou téléphone).

- L'inscription se fait sur présentation des pièces justificatives suivantes : pièce d'identité originale du responsable légal et justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- Une autorisation parentale est nécessairement remplie et signée pour tout enfant détenteur d'une carte de la médiathèque jeunesse *Pourquoi Pas ?*

- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à incrémenter le logiciel de gestion des bibliothèques et à générer des statistiques. Ces données, à caractère strictement confidentiel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à la bibliothèque.

Les détenteurs d'une carte de la bibliothèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées.

- L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte. En cas de perte ou de vol, il doit impérativement prévenir la bibliothèque pour la faire bloquer. Le remplacement d'une carte en cours de validité est payant dans les conditions fixées par la délibération tarifaire de Toulouse Métropole, sauf si elle a été volée, sur présentation d'un justificatif.

- L'utilisateur est responsable des documents enregistrés sur sa carte. Il doit donc rendre les documents en bon état et signaler toute anomalie ou détérioration au moment du retour.

- L'utilisateur est tenu de restituer dans les délais les documents empruntés. En cas de retard, le droit d'emprunt est suspendu. Des relances par sms ou mails sont faites par le personnel des bibliothèques pour les documents non rendus.

- L'emprunteur se doit de signaler tout dommage, détérioration ou perte de document. Le remplacement ou le remboursement dudit document sera exigé par le personnel des bibliothèques, selon des modalités fixées. Le rachat de l'ouvrage par la Bibliothèque est privilégié. Il sera ensuite facturé à l'utilisateur après émission d'un titre de recette et un paiement auprès de la Trésorerie dans les conditions fixées par la délibération tarifaire de Toulouse Métropole.

- Le droit d'emprunt est rétabli au retour des documents, ou à défaut lors de leur remplacement ou leur remboursement.

Article 7 : Tarifs des prestations payantes

Les tarifs des prestations payantes des bibliothèques (remplacement de cartes de lecteurs, remplacement des documents perdus ou détériorés....) sont fixés par la délibération tarifaire en vigueur de Toulouse Métropole.

Article 8 : Activités

Les bibliothèques peuvent proposer plusieurs activités, telles que décrites ci-dessous, notamment pour le public individuel, les scolaires, les accueils de loisirs et le public en situation de handicap.

A la bibliothèque Émile Cartailhac :

- des présentations documentaires ;
- des aides à la recherche documentaire ;
- des lectures ;
- des offres adaptées et accessibles.

A la médiathèque jeunesse *Pourquoi Pas ?* :

- des présentations documentaires ;
- des aides à la recherche documentaire ;
- des lectures scénarisées d'albums, contes ou poésie ;
- des stages ou ateliers en lien avec une actualité du Muséum mettant en valeur le livre, la lecture et l'écriture ;
- des lectures avec mallettes pédagogiques ou visites ;
- des offres adaptées et accessibles.

Article 9 : Règles de comportement

Les règles de comportement sont celles fixées par le règlement de visite du Muséum. Ainsi les bibliothèques s'efforcent de proposer à tous les usagers des conditions d'accueil, de travail et de consultation confortables. Afin d'améliorer la qualité des services proposés, l'engagement de tous est requis.

A l'intérieur des deux bibliothèques, les règles suivantes doivent être observées :

- respecter les autres usagers ;
- respecter le personnel des bibliothèques ;
- se conformer aux consignes orales ou écrites du personnel ;
- respecter le matériel, les locaux et le mobilier mis à disposition ;
- respecter les collections mises à disposition ; les usagers sont responsables des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent. Il est interdit d'endommager les documents (annotation, surlignage, pliage, taches...) ;
- prohiber toute propagande et prosélytisme ;
- mettre son portable en mode silencieux ;
- ne pas utiliser d'appareils pouvant émettre de la musique ;
- ne pas consommer de nourriture ni de boisson (sauf bouteille d'eau fermée) ;
- ne pas fumer ou vapoter ;
- ne pas consommer de l'alcool ou de la drogue ;
- ne pas courir, ni circuler en roller, skate ou trottinette ou tout autre moyen de locomotion ;
- ne pas introduire d'animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.

Article 10 : Règles de sécurité et sûreté

- Les documents sont protégés contre le vol. En cas de déclenchement du système antivol, les usagers doivent se soumettre au contrôle du personnel pour vérification et identification des causes de retentissement de l'alarme.
- Les lecteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées, en particulier en cas d'alarme d'évacuation.
- Le personnel des bibliothèques est habilité à :
 - intervenir pour le confort et le respect des autres usagers en cas de besoin ;
 - limiter l'accès des bibliothèques en cas de forte affluence ;
 - refuser l'accès des bibliothèques en cas de danger pour la sécurité des personnes ;
 - procéder à la prise en charge du public en cas d'alarme et d'évacuation.

Article 11 : Droit de prêt

- Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Tout autre usage doit se conformer à la législation sur la propriété littéraire et artistique.
- Toulouse Métropole ne peut être tenu pour responsable de tout usage abusif des documents empruntés.

Article 12 : Droits de reproduction des documents

- Une photocopieuse est mise à disposition des usagers à la Bibliothèque Cartailhac. Tout usage des documents doit se faire dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle.
- Les copies sont destinées à un usage strictement personnel, gratuit et limité au cercle familial pour les documents qui ne sont pas tombés dans le domaine public.
- Toulouse Métropole ne peut être tenu pour responsable de tout usage abusif des documents reproduits.
- Les bibliothèques peuvent interdire la photocopie des documents pour des raisons de conservation, tels que les documents patrimoniaux et les collections antérieures à 1930.
- Les usagers sont autorisés à prendre des photographies numériques sans flash des documents, y compris patrimoniaux, pour leur usage personnel, avec leur matériel.
- Toute personne souhaitant éditer un ouvrage, à usage commercial, comprenant la reproduction d'un document du fonds ancien conservé dans les bibliothèques du Muséum doit en demander l'autorisation. Les mentions légales doivent figurer sur la publication : références du document et lieu de conservation. Un exemplaire de l'ouvrage édité sera demandé.

Article 13 : Prise de photographies, vidéos à l'intérieur des bibliothèques

Les photographies et vidéos des bibliothèques sont restreintes à un usage privé, dans le cadre de la législation en vigueur et sont soumises au respect du droit à l'image des biens. Le Muséum décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Les photographies et vidéos des personnes (usagers et personnels) sont quant à elles soumises au respect du droit à l'image des personnes. Les usagers ne peuvent pas prendre de photographies ou de vidéos d'un membre du personnel du Muséum en tant que sujet identifiable sans son autorisation formelle préalable.

Toute prise de photographies ou de vidéos hors de ce cadre est soumise à une autorisation de la bibliothèque.

Fait à Toulouse, le 30 septembre 2021

Pour le Président de Toulouse Métropole
Par délégation, le Membre du Bureau
Francis Grass

